

Département de Seine Maritime Arrondissement du Havre Commune de Lillebonne

DEC/03-3.3/72/2025

DECISION

OBJET: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

CASE COMMERCIALE SITUEE AU 4 RUE PASTEUR - LILLEBONNE

Monsieur Bastien MERIENNE 312 route du Paulu 76480 SAINT PIERRE DE VARENGEVILLE

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 (D.81/09.20) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de LILLEBONNE a donné délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Considérant que Monsieur Bastien MERIENNE est intéressé pour louer la case commerciale au n°4 de la rue Pasteur à Lillebonne.

DECIDE

<u>Article 1</u>: De signer avec Monsieur Bastien MERIENNE, une convention de mise à disposition de deux locaux (un local de 80 m^2 et un de $13,72 \text{ m}^2$) situés au n^4 rue la rue Pasteur à Lillebonne,

<u>Article</u> <u>2</u>: D'accorder la mise à disposition pour une durée de six mois qui prendra effet à compter du 3 novembre 2025 et se terminant le 02 mai 2026,

Article 3: De fixer le montant des redevances mensuelles HT suivantes:

Un loyer d'un montant de 25 € HT (30€ TTC) et des charges à hauteur de 20€.

<u>Article 4</u>: D'imputer les recettes correspondantes sur les crédits prévus à cet effet sur le budget « Développement Economique » fonction 632 nature 752 « revenus des immeubles », pour les loyers et les charges.

<u>Article 5</u>: De télétransmettre la présente décision à la Préfecture de la Seine-Maritime dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur les actes administratifs et de notifier la convention à Monsieur Bastien MERIENNE.

aita LILLEBONNE, le 3 novembre 2025

Le Maire,

Christine DÉCHAMPS

VILLE DE LILLEBONNE

Mis en ligne le 04/11/2025